

du 18 JUIN 2025

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DÉ DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Yann DREAN
Attaché principal territorial
Chargé de la Direction de l'Aménagement et des territoires
Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur DREAN, attaché principal, Chargé de la Direction de l'Aménagement et des territoires, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services, **à l'exception :**
 - des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 50 000 € HT,
 - des actes notariés,
 - des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 50 000 € HT,
 - des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- Les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la direction de l'Aménagement et des territoires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DREAN, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée, dans la limite de 10 000 € HT, par :

- Madame Vanessa CHOLLET, attaché territorial, Chef du service Territoires et tourisme, à compter du 15 juin 2025.

à l'exception :

- des comptes rendus d'entretien professionnel.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Monsieur DREAN, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DREAN et Madame CHOLLET et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 18 JUIN 2025
après dépôt en préfecture le 19 JUIN 2025
après publication ou notification le 24 JUIN 2025



Dominique LE MÈNER